



Motion relative aux projets miniers dans la Creuse

Présentée par Pauline Cazier au nom du Groupe de la Gauche du Conseil départemental de la Creuse

ADOPTÉE à L'unanimité

Considérant que par un avis en date du 14 février 2013, la préfecture de la Creuse avait proposé de donner une suite favorable à la demande de permis exclusif de recherches de mines, dit "permis de Villeranges", présentée par la société Cominor,

Considérant qu'il a été octroyé par l'Etat le 18 novembre 2013, pour des recherches d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes portant sur une surface d'environ 47,6 kilomètres carrés dans les communes d'Auge, de Bord-Saint-Georges, de Chambon-sur-Voueize, de Lépaud, de Lussat, de Sannat et de Tardes,

Considérant que les inquiétudes suscitées par ce dossier sont très vives et légitimes, en dépit de la mise en place d'un comité de suivi, le secteur concerné se situant sur la seule nappe souterraine du département, avec les deux puits dits de Varennes, sur la commune de Lussat, alimentant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du bassin de Gouzon,

Considérant en outre la proximité d'un double site Natura 2000, le bassin de Gouzon et l'étang des Landes, réserve naturelle remarquable abritant des centaines d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de plantes, dont certaines, très rares et protégées au niveau régional, national ou même communautaire, constituant un patrimoine exceptionnel reconnu d'intérêt européen,

Considérant que la société précitée a déposé une demande d'autorisation d'ouverture de travaux auprès de la préfecture de la Creuse afin de réaliser une importante campagne de forages de moyenne et grande profondeur dès cet été, notamment sur la commune de Lussat,

Considérant la sous-estimation de l'impact potentiel des travaux envisagés et, plus généralement l'impact économique négatif des projets de Cominor dont l'une des premières traductions est une dépréciation immobilière et un blocage des projets agro-touristiques sur tout le secteur ;

Considérant enfin que la Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle qui comporte des droits et principes qui s'appliquent au dossier « Villeranges »,

le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 2 juillet 2015, rappelle ses vœux et motion adoptés le 19 mai 2014 sur le même objet,

DEMANDE à l'Etat de ne pas accorder les autorisations de travaux sollicitées,

DEMANDE à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que la réforme en préparation du code minier assure une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement dans les procédures d'instruction, et prévoit des dispositions spécifiques pour l'information et la participation du public préalablement à l'attribution et tout au long de la vie des titres miniers, ainsi qu'une intégration de règles similaires à celles s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).